

Statuts de l'association Drama Fish Records

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Drama Fish Records

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

soutenir, produire, promouvoir et diffuser des projets artistiques et culturels, notamment dans les domaines de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels ; accompagner le développement de l'artiste Ryukin et d'autres artistes associés au label ; organiser des enregistrements, clips, concerts, tournées, résidences artistiques, événements culturels et actions de médiation ; produire et distribuer des œuvres musicales, visuelles ou scéniques, sur tous supports physiques ou numériques ; favoriser la collaboration avec des artistes, techniciens et professionnels du secteur, y compris à l'international par tous les moyens connus et inconnus à ce jour.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

40 boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou d'organismes publics
- Les dons manuels
- Les recettes des activités de l'association (billetterie, ventes, prestations, objets commerciaux et publicitaires liés aux activités)
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Le conseil choisit parmi ses membres un·e président·e, un·e trésorier·e et un·e secrétaire.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de la présidente, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou en vidéo conférence.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Elle doit être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser certains points non prévus par les statuts. Il devra être approuvé par l'assemblée générale.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire, conformément à la loi.

Fait à Paris le 30/09/2025 :

1. FLORIN Juliette



2. PACHY Yann-Eric



3. HUMBERT Angèle Lucie-Jeanne

